



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Réseau des Villes Créatives de l'Unesco - Aides à projet

DE20200205_15

Rapporteur :

Denis DEBROSSE

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le 04 FEV. 2020

Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etai(e)nt absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Réseau des Villes Créatives de l'Unesco - Aides à projet

Développement des Arts et de la Culture
id : 2904

Conseil municipal
5 février 2020

15

Rapporteur : Denis DEBROSSE

Dans le cadre du Plan d'actions pluriannuel 2019/2023 que la Ville d'Angoulême a déposé lors de sa candidature au Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO (RVCU), des opérateurs ont mis en place des projets en relation avec les axes définis. La collectivité peut, le cas échéant, les soutenir par l'octroi de subventions.

L'association « Union des Français de l'Étranger-représentation de Sousse » sollicite le soutien de la Ville pour l'organisation du 2ème Festival International de la Bande Dessinée de Tunisie à Sousse du 2 au 5 avril 2020.

S'inscrivant dans l'axe 2 du Plan d'actions « Partager des savoir-faire sur la bande dessinée par l'accompagnement de la création et du développement d'événements à l'étranger », ce festival présentera en particulier une exposition de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image (CIBDI) sur la Bande Dessinée dans le monde arabe en lien avec l'Institut Français. Il sera par ailleurs labellisé par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) dans le cadre du XVIIIème Sommet des États Francophones qui se réunit cette année en Tunisie.

Pour mener à bien ce projet, l'association a sollicité une subvention de 2 000 euros auprès de la collectivité pour un budget prévisionnel de 57 000 euros.

La Fondation Héritage et Civilisation met en place le projet Odyssée. A ce titre, 2 écoles d'Angoulême seront mobilisées dans ce projet pour amener les élèves à réfléchir sur leur identité puis à échanger grâce à la BD avec des classes du Maroc et de l'Égypte. Des auteurs angoumoisins sont associés au travail des élèves.

Ce projet intègre pleinement l'axe 5 du dispositif « Renforcer le lien social auprès de la jeunesse par la Bande Dessinée ».

Pour mener à bien ce projet, la Fondation a sollicité une subvention de 20 000 euros auprès de la collectivité au titre de l'année 2020 pour un budget total de 120 043 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer des subventions dans les conditions suivantes :
 - 2 000 € au profit de l'association « Union des Français de l'Étranger-représentation de Sousse »
 - 20 000 € au profit de la Fondation Héritage et Civilisation
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

5 février 2020

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

Francois ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

